

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 décembre 2022
à 20 h.

Sont présents: Mme Guylaine Aubin, mairesse
M. Luc Harvey, directeur général/greffier-trésorier
M. Yves Béchar, conseiller
M. René Roy, conseiller
Mme Guylaine Lemelin, conseillère
M. Jocelyn Lehouillier, conseiller
M. Gaston Fortier, conseiller
Mme Sylvie Leblond, conseillère

-
1. **Ouverture de la séance;**
 2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
 3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022;**
 4. **DOSSIER(S) — ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal du rapport annuel 2021 sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle;
 - 4.2 Résolution autorisant la signature dans le cadre du bail de location avec l'organisme Centre de Vie;
 - 4.3 Résolution pour demandes de prêts temporaires pour le paiement des travaux suite à la confirmation des règlements d'emprunt 2021-708, 2022-715, 2022-716, 2022-717 et 2022-725;
 - 4.4 Fabrication d'oriflammes pour le Comité 200^e Sainte-Claire en Fête;
 - 4.5 Dépôt des états financiers de la Société du Patrimoine de Sainte-Claire;
 - 4.6 Achat d'un outil de décarcération (Kit) pour le service d'incendie;
 - 4.7 Résolution fixant les dates et les heures des réunions du conseil municipal pour 2023;

- 4.8 Confirmation annuelle du dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal;
- 4.9 Comité action sécurité 277-173, Fête de la reconnaissance et œuvre d'art commémorative;
- 4.10 Résolution TECQ;
- 4.11 Acceptation des dépenses encourues dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration – dossier numéro 00031655-1 -19055 (12) – 2022-05-119-007;

5. DOSSIER(S) — SERVICES PUBLICS :

- 5.1 Octroi du contrat pour l'opération du dépôt à neige pour la saison 2022 et 2023;
- 5.2 Tarification dépôt à neige;

6. DOSSIER(S) — AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :

- 6.1 Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 144, rue Principale;
- 6.2 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 22 novembre 2022;
- 6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2022-05;
- 6.4 Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 66 à 70, rue Prévost;
- 6.5 Adoption du deuxième projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'immeuble sis au 173, rue Principale;
- 6.6 Nomination des membres du comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles en référence au règlement numéro 2015-621 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Sainte-Claire pour le mandat de décembre 2022 à novembre 2023;

7. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

- 7.1. Suivi des comités;

8. DOSSIER(S) — AUTRES :

- 8.1. Documents d'information;

- 8.1.1 Procès-verbal Sécurité incendie;
 - 8.1.2 Suivi rapport CMQ;
 - 8.2. Affaires MRC de Bellechasse;
 - 9. Approbation des comptes;**
 - 10. Lecture de la correspondance;**
 - 10.1. Dépôt du rapport annuel de la CCBE 2021-2022;
 - 10.2 Avis de non-conformité;
 - 11. Affaires nouvelles;**
 - 11.1 Demande de commandite – L’Arche le printemps ;
 - 11.2 Demande d’appui PPAQ ;
 - 11.3 Demande de commandite – Chevaliers de Colomb;
 - 12. Période de questions des citoyens;**
 - 13. Levée de la séance.**
-

1. Ouverture de la séance

À 20 h, Mme la mairesse Guylaine Aubin ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous.

2. Lecture et adoption de l’ordre du jour

295-2022 Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents que l’ordre du jour soit accepté tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022

296-2022 Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d’accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022, tel que présenté.

4. DOSSIER (S) — ADMINISTRATION

4.1 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal du rapport annuel 2021 sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle

Tel que requis par l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, un rapport sur l'application du Règlement numéro 2018-674 sur la gestion contractuelle doit être déposé une fois par année.

Le directeur général dépose aux membres du conseil le rapport annuel 2021 sur l'application du Règlement numéro 2018-674 sur la gestion contractuelle.

4.2 Résolution autorisant la signature dans le cadre du bail de location avec l'organisme Centre de Vie

297-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer un bail de location avec l'organisme Centre de Vie, selon les termes et conditions inclus au bail.

4.3 Résolution pour demandes de prêts temporaires pour le paiement des travaux suite à la confirmation des règlements d'emprunt 2021-708, 2022-715, 2022-716, 2022-717 et 2022-725

CONSIDÉRANT que ces règlements d'emprunts ont été approuvés avec le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la procédure est de débiter les paiements des travaux sous forme de prêt temporaire avant de contracter les emprunts;

CONSIDÉRANT que nous avons besoin de cinq prêts temporaires pour les travaux de : Développement domiciliaire de L'Érablière (2022-717) **1 738 870 \$**, Augmentation de la capacité des eaux usées (2022-716) 1 617 215\$, Travaux pour la construction d'un dépôt à neige (2022-725) 917 994\$, Réfection route Saint-Jean Sud (2022-715) 817 603\$ et les travaux rues Principale et de La Fabrique (2021-708) 5 994 000\$.

298-2022

Il est proposé par M. le conseiller René Roy et résolu unanimement par les conseillers de permettre à la municipalité de faire la demande pour des prêts temporaires pour les travaux de : Développement domiciliaire de l'Érablière (1 738 870 \$), Augmentation de la capacité des eaux usées (1 617 215\$), Travaux pour dépôt à neige (917 994\$), Réfection route Saint-Jean Sud (817 603\$), Travaux rues Principale et de La Fabrique (5 994 000\$).

QUE la mairesse et/ou le directeur général soient autorisés à signer tous les documents relatifs à ces demandes.

Cette résolution abroge la résolution 155-2022.

4.4 Fabrication d'oriflammes pour le Comité 200^e Sainte-Claire en Fête

CONSIDÉRANT que les fêtes du 200^e auront lieu en 2024;

CONSIDÉRANT qu'il est important de continuer la promotion de l'événement;

299-2022

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement d'accepter la dépense de 3 180,00 \$ plus les taxes, pour la production de 30 oriflammes pour le Comité de 200^e Sainte-Claire en Fête.

QUE la dépense soit payée à même l'excédent accumulé – Fête du 200^e.

4.5 Dépôt des états financiers de la Société du Patrimoine de Sainte-Claire

La Société du Patrimoine de Sainte-Claire dépose son rapport de mission de compilation pour l'année 2021-2022.

4.6 Achat d'un outil de décarcération (Kit) pour le service d'incendie

CONSIDÉRANT cet outil était prévu au budget 2023 au montant de plus de 20 000\$;

CONSIDÉRANT qu'il y a une offre de promotion pour un coût de 12 000\$ + taxes, payable en 2022;

CONSIDÉRANT que cet outil est important lors de manœuvres de décarcération;

300-2022 Il est proposé par M. le conseiller René Roy et résolu unanimement de faire l'acquisition du kit de décarcération de la compagnie Holmatro pour un montant de 12 000\$ + taxes.

QUE la dépense soit payée à même le budget courant

4.7 Résolution fixant les dates et les heures des réunions du conseil municipal pour 2023

301-2022 Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers de fixer les séances du conseil municipal de l'année 2023 aux dates et heures suivantes :

- 16 janvier, 20 h
- 6 février, 20 h
- 6 mars, 20 h
- 3 avril, 20 h
- 1er mai, 20 h
- 5 juin, 20 h
- 3 juillet, 20 h
- 14 août, 20 h
- 5 septembre, 20 h
- 10 octobre, 20 h
- 6 novembre, 20 h
- 4 décembre, 20 h

4.8 Confirmation annuelle du dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

302-2022 Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers,

DE confirmer le dépôt auprès du directeur général/greffier-trésorier des formulaires de divulgation des intérêts pécuniaires des membres du Conseil, en l'occurrence Mme Guylaine Aubin (2022-11-22), Mme Guylaine Lemelin (2022-11-22), Mme Sylvie

Leblond (2022-11-07), M. René Roy (2022-11-21). M. Gaston Fortier (2022-11-20), M. Yves Bécharde (2022-11-09), M. Jocelyn Lehouillier (2022-12-05).

4.9 Comité action sécurité 277-173, Fête de la reconnaissance et œuvre d'art commémorative

CONSIDÉRANT que suite à la fin des travaux de la route 277-173, un sous-comité Fête de la reconnaissance et œuvre d'art a été formé afin de souligner l'événement;

CONSIDÉRANT qu'une œuvre d'art sera fabriquée et érigée à Saint-Henri;

CONSIDÉRANT qu'un budget de 68 000 \$ est nécessaire pour la fabrication de l'œuvre d'art ainsi que l'événement;

CONSIDÉRANT que diverses instances seront sollicitées pour le financement de cet événement dont une demande de 10 000 \$ à la municipalité de Sainte-Claire;

303-2022

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement d'accepter la dépense de 10 000\$ + taxes pour le financement de la Fête de la reconnaissance et œuvre d'art initié par le comité action sécurité 277-173.

QUE la dépense soit payée à même le budget courant 2023

4.10 Résolution TECQ

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

304-2022

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux version no 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

4.11 Acceptation des dépenses encourues dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration – dossier numéro 00031655-1 -19055 (12) – 2022-05-119-007

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS;

305-2022

Il est proposé par M. le conseiller René Roy et résolu unanimement par les conseillers que la municipalité approuve les dépenses de 177 996 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS

5.1 Octroi du contrat pour l'opération du dépôt à neige pour la saison 2022 et 2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit désigner un entrepreneur afin de précéder à l'opération du site du dépôt à neige pour la saison 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT que ce mandat est exclu du contrat de déneigement de l'entretien des chemins d'hiver et des trottoirs pour les saisons 2020 à 2027;

CONSIDÉRANT l'offre reçue auprès de l'entreprise Lafontaine pour l'opération du site du dépôt à neige pour la saison 2022 et 2023 au montant de 13 041,09\$ taxes non incluses;

306-2022

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'accepter l'offre de l'entreprise Lafontaine au montant de 13 041,09 \$ taxes non incluses pour l'opération du site du dépôt à neige pour la saison 2022 et 2023, et ce, selon l'offre de prix en date du 21 novembre 2022.

QUE la dépense soit défrayée par le budget de fonctionnement.

5.2 Tarification dépôt à neige

CONSIDÉRANT que nous avons finalisé la construction d'un nouveau dépôt à neige;

CONSIDÉRANT qu'il sera possible pour les différents entrepreneurs en déneigement de pouvoir se servir du dépôt à neige moyennant une tarification (2022-2023) établie selon le tonnage des camions;

307-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement d'accepter la tarification déposée selon le tonnage des camions pour la saison 2022-2023.

6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 144, rue Principale

CONSIDÉRANT que le projet consiste à exercer une habitation communautaire de 7 chambres à coucher sise au 144, rue Principale ;

CONSIDÉRANT que le projet est localisé dans la zone 12-Ha selon le règlement de zonage numéro 2022-720. Dans cette zone, la classe d'usage « habitation communautaire » est prohibée à titre d'usage principal sur un terrain;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur ;

CONSIDÉRANT que ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, l'usage de type « habitation communautaire » de 7 chambres à coucher sise au 144, rue Principale, dans la zone 12-Ha selon le règlement de zonage numéro 2022-720 ;

CONSIDÉRANT que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 8 (Objet d'une demande) du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT que ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 9 et 10 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 13 septembre 2022) et que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 16 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 9 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation le 2 novembre 2022 à 18h00 au cours de laquelle le premier projet de résolution PPCMOI a été présenté et où toute personne intéressée a été invitée à s'exprimer;

CONSIDÉRANT qu'au cours de ladite assemblée publique, vingt citoyens étaient présents dans la salle;

CONSIDÉRANT que suite à la parution de l'avis public aux personnes intéressées ayant

le droit de signer une demande d'approbation référendaire en date du 8 novembre 2022, aucune demande n'a été déposée auprès de la municipalité;

308-2022

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers que la demande de PPCMOI concernant l'immeuble sis au 144, rue Principale, soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire de manière à déroger au règlement de zonage numéro 2022-720 et à la grille des spécifications de la zone 12-Ha, et ce, en conformité aux conditions suivantes :

1. L'habitation communautaire pourra être autorisée sur la propriété sise au 144, rue Principale, mais pour un maximum de 7 chambres à coucher dans le bâtiment.
2. Un maximum de 1 personne par chambre à coucher est autorisé, soit un maximum de 7 personnes dans le bâtiment.
3. Un total de quatre (4) cases de stationnement devront être implantées sur le terrain conformément aux dispositions de l'article 99 du règlement de zonage numéro 2022-720.

6.2 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 22 novembre 2022

Le directeur général dépose aux membres du conseil le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 22 novembre 2022.

6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2022-05

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2022-05 soumise par Monsieur Réjean Roy, propriétaire du 127, chemin de la rivière-Etchemin (zone 100-A);

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme l'implantation d'un chenil à une distance de 170.60 mètres d'une habitation

au lieu de 500 mètres, et ce, tel qu'exigé selon l'article 42 du règlement de zonage numéro 2022-720;

CONSIDÉRANT que ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu des articles 2 et 3 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 9 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 22 novembre 2022) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée partiellement;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit le 9 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

309-2022

Il est proposé par M. le conseiller René Roy et résolu unanimement par les conseillers d'accorder la dérogation mineure numéro 2022-05 pour les raisons et conditions suivantes :

- Il s'agit d'un emplacement pour 8 chiens de traîneaux et de leurs niches. Le demandeur mentionne que cette activité est exercée depuis 10 ans et qu'il n'y a jamais eu de plaintes. Une liste des signatures des voisins du projet a été

jointe à la présente demande de dérogation. Cette liste confirme l'accord des voisins concernant le projet.

- La distance minimale exigée cause un préjudice sérieux selon les justifications du demandeur.
- Le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.
- Le maximum de chiens autorisés sur cette propriété devra être de huit (8) chiens adultes.
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

6.4 Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 66 à 70, rue Prévost

CONSIDÉRANT que le projet consiste à exercer une habitation multifamiliale de trois (3) logements ;

CONSIDÉRANT que le projet est localisé dans la zone 29-C selon le règlement de zonage numéro 2022-720. Dans cette zone, la classe d'usage « habitation multifamiliale » est prohibée à titre d'usage principal sur un terrain.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur ;

CONSIDÉRANT que ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, l'usage de type « habitation multifamiliale » de trois (3) logements sise au 66 à 70, rue Prévost, dans la zone 29-C selon le règlement de zonage numéro 2022-720 ;

CONSIDÉRANT que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 8 (Objet d'une demande) du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT que ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 9 et 10 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT qu'un total de quatre (4) cases de stationnement seront implantées sur le terrain conformément aux dispositions de l'article 99 du règlement de zonage numéro 2022-720;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 22 novembre 2022) et que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 16 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 1^{er} novembre 2022 ;

310-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers que la demande de PPCMOI concernant l'immeuble sis au 66 à 70, rue Prévost, soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire de manière à déroger au règlement de zonage numéro 2022-720 et à la grille des spécifications de la zone 29-C.

6.5 Adoption du deuxième projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'immeuble sis au 173, rue Principale

CONSIDÉRANT que les demandeurs, les entreprises Immeuble Janos inc. et Gestion Janor inc., désirent exercer un projet de deux habitations multifamiliales de 6 logements sur les lots 6 504 368 et 6 504 369 dans la rue Principale dans la zone 12-Ha et quatre habitations multifamiliales de 12 logements de 3 étages sur le lot 6 504 370 dans la zone 13-Ha ;

CONSIDÉRANT que dans la zone 12-Ha, un maximum de 4 logements résidentiels est autorisé sur un terrain. Dans la zone 13-Ha, un maximum de 2 logements résidentiels est autorisé sur un terrain et un maximum de 2 étages;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur ;

CONSIDÉRANT que ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, de permettre l'implantation de deux habitations multifamiliales de 6 logements sur les lots 6 504 368 et 6 504 369 dans la rue Principale dans la zone 12-Ha et quatre habitations multifamiliales de 12 logements de 3 étages sur le lot 6 504 370 dans la zone 13-Ha ;

CONSIDÉRANT que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 8 (Objet d'une demande) du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT que ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 9 et 10 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 13 septembre 2022) que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 16 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, selon les documents déposés par les demandeurs auprès de la municipalité en date du 23 août 2022 et du 12 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation le 2 novembre 2022 à 18h00 au cours de laquelle le premier projet de résolution PPCMOI a été présenté et où toute personne intéressée a été invitée à s'exprimer;

CONSIDÉRANT qu'au cours de ladite assemblée publique, vingt citoyens étaient présents dans la salle;

311-2022

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers que la demande de PPCMOI exposée ci-dessus, soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire de manière à déroger au règlement de zonage numéro 2022-720 et à la grille des spécifications des zones 12-Ha et 13-Ha, et ce, en conformité aux conditions suivantes :

1. Les demandeurs devront fournir un plan de gestion des eaux pluviales du terrain comprenant les bâtiments et les aménagements proposés qui devra être réalisé par un ingénieur. Ledit plan devra démontrer que les eaux pluviales ne s'écouleront pas sur les terrains voisins et ne causeront aucun dommage à ceux-ci. Le plan de gestion des eaux pluviales du terrain devra être déposé à la municipalité lors de la demande de permis de construction d'un bâtiment.
2. Les deux bâtiments principaux projetés de 6 logements devront être localisés à 6 mètres de la ligne avant du terrain et suivre l'alignement des bâtiments voisins, soit parallèle à la rue Principale.
3. Le projet devra respecter les dispositions des articles 121, 122 et 123 du règlement de zonage numéro 2022-720 notamment le paragraphe D de l'alinéa 1 de l'article 122 du règlement de zonage numéro 2022-720.
4. Les demandeurs devront déposer un plan général du projet avec l'ensemble des bâtiments des propriétés voisines (ex. : photoaérienne, Google Earth, etc.) aux membres du Conseil municipal avant l'adoption de la résolution finale du présent projet particulier.

6.6 Nomination des membres du comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles en référence au règlement numéro 2015-621 régissant la

**démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Sainte-Claire
pour le mandat de décembre 2022 à novembre 2023**

CONSIDÉRANT le paragraphe B de l'article 4 du règlement numéro 2015-621, relativement à la composition du Comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT que les membres dudit comité sont désignés par résolution et pour une période d'un an par le conseil;

CONSIDÉRANT que ledit Comité doit être formé de trois (3) membres du Conseil dont au moins l'un d'eux siège au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU). Ces membres sont désignés pour un an par le Conseil. Leur mandat est renouvelable.

312-2022

Il est proposé par M. le conseiller René Roy et résolu unanimement par les conseillers de désigner les conseillers, Mme Sylvie Leblond et Messieurs Gaston Fortier et Jocelyn Lehouillier, comme membres du Comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles pour le mandat couvrant la période de décembre 2022 à novembre 2023. De plus, M. Simon Roy, DGA/Directeur des services techniques et urbanisme, est désigné pour agir comme secrétaire dudit Comité.

7. DOSSIER (S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

7.1 Suivi des comités

8. DOSSIER (S) — AUTRES

8.1. Documents d'information

8.1.1 Procès-verbal Sécurité incendie

8.1.2 Suivi rapport CMQ

8.2. Affaires MRC de Bellechasse

9. Approbation des comptes

313-2022

Il est proposé par M. le conseiller René Roy et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le directeur général, en date du 5 décembre 2022, et d'autoriser le directeur général à les payer.

10. Lecture de la correspondance

10.1 Dépôt du rapport annuel de la CCBE 2021-2022

10.2 Avis de non-conformité

11. Affaires nouvelles

11.1 Demande de commandite – L'Arche le printemps

314-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers d'accorder un montant de 200 \$ à l'organisme L'Arche le Printemps pour la tenue de ses activités 2022.

11.2 Demande d'appui PPAQ

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érable actuelle en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érable en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de

l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

315-2022

Il est appuyé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu :

DE reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

11.3 Demande de commandite – Chevaliers de Colomb

316-2022

Il est proposé par Madame la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par

les conseillers d'accorder un montant de 200 \$ aux Chevaliers de Colomb Sainte-Claire/Honfleur pour l'activité du Brunch de Noël.

12. Période de questions des citoyens

- Questionnement concernant le nouveau développement domiciliaire;
- Questionnement sur le déneigement du secteur des Abénakis;
- Questionnement pour les voitures stationnées 24 heures à la borne de recharge à l'aréna;
- Questionnement sur le projet de Gestion Janor;
- Questionnement sur la gestion du dépôt à neige;
- Questionnement sur l'augmentation des dépenses de la MRC.

13. Levée de la séance

317-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents que l'assemblée soit levée.

Luc Harvey
Directeur général/greffier-trésorier

Guylaine Aubin, mairesse

Je, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.